MAIRIE de MOUVAUX
42, Boulevard Carnot
59420 MOUVAUX

Marché public de travaux

MARCHE DE RENOVATION DES PONTONS DU PARC DU HAUTMONT – RELANCE SUITE DECLARATION SANS SUITE

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Date limite de remise des offres :

Jeudi 19 novembre 2026 à 12h00

Visite facultative: article 3.5 du présent RC

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux Objet : MARCHE DE RENOVATION DES PONTONS DU PARC DU HAUTMONT – RELANCE SUITE DECLARATION SANS SUITE
	Acheteur : Mairie de Mouvaux 42 Boulevard Carnot 59420 - MOUVAUX
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard le jeudi 12 novembre 2026 à 16h30
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est facultative.
	variante exigée est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 45221119-9 : Travaux de rénovation de ponts

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Négociation 6
3.4. Renseignements complémentaires 6
3.5. Visite de site 6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 7
5.1. Présentation du dossier d'offre 7
5.2. Variantes 8
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 8
5.4. Délai de validité 8
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 9
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 10
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 10

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : MARCHE DE RENOVATION DES PONTONS DU PARC DU HAUTMONT – RELANCE SUITE DECLARATION SANS SUITE.

La Ville de MOUVAUX relance un marché de rénovation des pontons du parc du Hautmont suite à la déclaration sans suite du précédent. En effet, les caractéristiques techniques ont été redéfinies et des études complémentaires ont été menées.

Lieu d'exécution : Ville de Mouvaux, Parc du Hautmont, 59420 MOUVAUX

Ce marché est divisé en tranches :
*** Tranche ferme : RENOVATION DU PONTON 1 + F&P D'UNE BARRIERE**
Installation de chantier
Amenée et repli de clôture provisoire
Dépose du bois et évacuation
Battage de pieux en bois exotique
Réalisation d'un tunage bois en bois exotique
Fourniture et pose d'une structure métallique
Fourniture et pose d'un platelage en chêne
Fourniture et pose de garde-corps en chêne
Reprise des abords de part et d'autre du ponton si nécessaire (sable de marquise, terre végétal…)
Fourniture et pose d'une barrière coulissante en pin traité largeur minimum 4m

*** Tranche optionnelle 1 : RENOVATION DU PONTON 2**
Installation de chantier
Amenée et repli de clôture provisoire
Dépose du bois et évacuation
Battage de pieux en bois exotique
Fourniture et pose d'une structure métallique
Fourniture et pose d'un platelage en chêne
Fourniture et pose de garde-corps en chêne
Reprise des abords de part et d'autre du ponton si nécessaire (sable de marquise, terre végétale…)

*** Tranche optionnelle 2 : RENOVATION DU PONTON 3**
Installation de chantier
Amenée et repli de clôture provisoire
Dépose du bois et évacuation
Battage de pieux en bois exotique
Fourniture et pose d'une structure métallique
Fourniture et pose d'un platelage en chêne
Fourniture et pose de garde-corps en chêne
Reprise des abords de part et d'autre du ponton si nécessaire sable de marquise, terre végétale…)

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45221119-9 - Travaux de rénovation de ponts

1.3. Durée

Durée :
La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Période de préparation :
Le candidat indiquera dans son offre la durée de la phase de préparation pour chaque tranche. Les durées mentionnées engagent le titulaire.

Délai d'exécution :
Le candidat indiquera dans son offre les délais d'exécution par tranche (tranche ferme + tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2)

Le délai d'exécution correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :
Par dérogation à l'article 18 du CCAG travaux, la date de commencement ne sera pas définie par ordre de service.

Prestations similaires :
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

Tranches :
Ce marché est divisé en tranches :

Type	Description
Tranche ferme	RENOVATION DU PONTON 1 + F&P D'UNE BARRIERE
Tranche optionnelle 1	RENOVATION DU PONTON 2
Tranche optionnelle 2	RENOVATION DU PONTON 3

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le présent Règlement de consultation (RC)
- L'attestation sur l'honneur (AH)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le Bordereau de prix (BP)
- Les formulaires DC1 et DC2
- Les plans de localisation
- Les études techniques en cours (seront ajoutées dès réception des rapports)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard le vendredi 13 novembre 2026 à 23h59. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques le vendredi 13 novembre 2026 à 23h59, pour autant qu'ils en aient fait la demande au plus tard le jeudi 12 novembre 2026 à 16h30.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : L'allotissement rendrait les prestations plus coûteuses.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire à la possibilité d'effectuer une visite des lieux.

Le candidat adressera sa demande par l'envoi d'un courriel à l'adresse commandepublique@mouvaux.fr.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Jugement redressement judiciaire, le cas échéant
2	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Le candidat présentera un **descriptif et des photos de 3 chantiers différents** (avec certificats de capacité) sur le profil antidérapant proposé ainsi qu'un **résultat SRT du produit proposé**
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3	Le candidat devra OBLIGATOIREMENT être titulaire de la licence PEFC, FSC…..

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	**L'acte d'engagement** Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le **relevé d'identité bancaire**
3	Le **mémoire technique** La trame est fournie dans le DCE
4	Les **déclarations de sous-traitances** nécessaires le cas échéant
5	Présentation des **compétences de son bureau d'études**
6	**Notes de calcul de prédimensionnement** Elles serviront à justifier les sections de charpente utilisées
7	**Méthodologie pour le contrôle de reprise de charges sur les pieux battus**
8	**Règles de serrage des assemblages** Le candidat précisera la position et la qualité des boulons employés, et des vis (fiches techniques à produire)
9	**Certificat PEFC** Le candidat communiquera, afin de s'assurer que les bois proviennent de forêts durablement gérées, le certificat PEFC qui démontre que sa chaîne de production est contrôlée, ce qui lui permet de vendre un ouvrage certifié PEFC. L'absence de certification de l'entreprise est éliminatoire, même si le candidat achète du bois certifiés mais que sa chaîne de contrôle ne l'est pas.
10	**Hygrométrie des bois** doit être conforme au DTU 51-4 – Fournir les justificatifs
11	**Contrôle du FCBA** Le candidat communiquera le dernier rapport de contrôle du FCBA
12	**Détails constructifs des ouvrages bois afin de permettre d'augmenter la durabilité des ouvrages proposés, selon DTU et normes en vigueur** Fournir les justificatifs
13	**Les Bordereaux de Prix (offre de base + variante)**

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Une variante imposée est prévue par le maître d'ouvrage :
La mise en œuvre de longrines de fondation en béton ferraillé et de pieux vibrofoncés

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.



La présentation d'une offre de base (pieux en bois exotique) est obligatoire.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	50
1.1	Moyens humains	10
	Moyens en personnel d'encadrement technique du soumissionnaire, affecté au chantier, justifiés par les CV et références des personnes	
1.2	Moyens	10
	Le soumissionnaire indiquera les moyens mis en oeuvre pour garantir la sécurité et la santé des personnes sur le chantier et des tiers (le site reste ouvert)	
1.3	Qualité et provenance des matériaux	20
	Le sous-critère sera jugé à partir des fiches techniques	
1.4	Délai d'exécution	10
	Le soumissionnaire proposera un délai d'exécution optimisé pour chacune des tranches	
2	Prix	40
3	Performance environnementale	10
	limitation des nuisances (bruit, poussière, circulation...) pour les usagers du site, gestion et traitement des déchets, prévention dans la pollution accidentelle par huiles, carburants.... et mesures pour respecter l'environnement « Espace Naturel Sensible »	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format

XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " INTITULE DU MARCHE – Service commande publique - copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr .